

Cas d'hépatite A liés à la consommation de mangues congelées

3 août 2021

Deux (2) cas montréalais d'hépatite A, ayant le même génotype, ont rapporté avoir consommé des mangues congelées d'une même marque durant leur période d'exposition en mars et avril 2021. Le virus de l'hépatite A a été retrouvé dans les restants de mangues au domicile de ces deux cas. Suite à l'investigation de ces aliments, l'Agence canadienne d'inspection des aliments [a émis un rappel le 30 juillet 2021 de diverses mangues congelées](#) parce que ces produits pourraient être contaminés par le virus de l'hépatite A :

Marque	Produit	Format	CUP	Date de péremption
Nature's Touch	Mangues (congelées)	2 kg	8 73668 00180 7	Meilleur Avant 2022 NO 09
Compliments	Mangues Magnifiques (congelées)	600 g	0 55742 50430 9	Meilleur Avant 2022 NO 10 et 2022 DE 18
Irresistibles	Morceaux de mangues (congelées)	600 g	0 59749 87600 1	Meilleur Avant 2022 NO 10
Le Choix de Président	Mangues, morceaux (congelées)	600 g	0 60383 99387 0	Meilleur Avant 2022 NO 06 et 2022 NO 10

Ces produits ont été distribués dans plusieurs provinces du Canada. Il est possible que ces produits se trouvent encore dans certaines épicereries ainsi que dans le congélateur des particuliers.

RECOMMANDATIONS

1. Évaluer l'exposition :

- Identifier le lot visé à partir de la **date « Meilleur Avant »** [inscrite sur l'emballage du produit](#) de mangues congelées portant l'un des codes CUP consignés dans le tableau ci-haut. Aucun autre lot n'est rappelé. Le rappel ne touche aucun produit de fruits mélangés congelés.
- Si la personne possède encore le produit dans son congélateur, l'aviser de ne pas le consommer et de le jeter.

2. Évaluer la présence de symptômes compatibles avec l'hépatite A :

- Pour toute personne présentant ou ayant présenté des symptômes compatibles avec l'hépatite A, procéder à l'investigation et à la prise en charge usuelles.

3. Documenter le statut de protection des personnes exposées au produit visé par le rappel :

- On considère comme protégée une personne qui a fait la maladie ou qui a été [vaccinée contre l'hépatite A selon le calendrier recommandé pour son âge](#).

4. Recommander les mesures préventives aux personnes non protégées exposées au produit rappelé :

- Personne non protégée ayant consommé le produit **au cours des 14 derniers jours** : Offrir gratuitement la prophylaxie postexposition [selon les indications du Protocole d'immunisation du Québec](#) :
 - Administrer 1 dose du vaccin monovalent aux personnes âgées de 6 mois et plus.
 - Pour les personnes vivant avec le VIH, immunosupprimées, présentant un problème hépatique ou rénal chronique, ayant reçu un organe ou âgées de moins de 6 mois, évaluer la pertinence d'administrer des immunoglobulines.
- Personne non protégée ayant consommé le produit **il y a plus de 14 jours et moins de 50 jours** : Conseiller à la personne de consulter un professionnel de la santé si des symptômes apparaissent pendant la période de surveillance (15 à 50 jours suivant la dernière exposition au produit).
- Personne non protégée ayant consommé le produit **il y a plus de 50 jours** : Aucune intervention requise (période d'incubation terminée)

Note : En cas de doute sur l'exposition ou sur le statut de protection, offrir la prophylaxie postexposition.

5. Déclarer rapidement tout cas d'hépatite A à la Direction régionale de santé publique :

- Téléphone : 514 528-2400 ; télécopieur par le biais du [formulaire AS 770](#) : 514 528-2461.
- Il n'est pas demandé de signaler à la DRSP les personnes exposées. Si suspicion clinique élevée, déclarer tout cas probable d'hépatite ayant une présentation clinique typique d'hépatite aiguë (ex. : ictère, urines foncées) et une exposition documentée au produit rappelé.